

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20241209-DELIB202478-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-78

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	Présents	Votants
10	8	10

Date de la convocation :

**2 décembre 2024**

Date d'affichage :

**2 décembre 2024**

Objet de la délibération :

**DELEGATIONS DE SIGNATURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Modifie la délibération 2020-45**

**Vote POUR : 10**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à 15 heures 04 minutes, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

**Présents :** LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, EYMARD Marie-Renée, GAILLARD Matthieu, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May

**Absents :** Roland TOURNIER donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Matthieu GAILLARD donne procuration à Philippe LE FUR

**Secrétaire de séance :** DE FOUGEROLLES May

**VU l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;**

Considérant la délibération n°2020-45 fixant les délégations du conseil municipal au Maire, selon les modalités suivantes :

- 1\_ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2\_ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3\_ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4\_ de passer les contrats d'assurance ;
- 5\_ de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6\_ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7\_ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8\_ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9\_ de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10\_ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11\_ de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 12\_ d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 13\_ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3000 euros ;
- 14\_ autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat  
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20241209-DELIB202478-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-78

**Objet de la délibération :**

15\_ de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque ces dernières sont inférieures à 10 000 euros ;

Considérant que conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions** limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales notamment l'autorisation de « *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer cette nouvelle compétence au Maire afin de passer les nouveaux marchés d'assurance dans les délais,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la nouvelle délégation de compétence susmentionnée.**

**DELEGATIONS DE SIGNATURE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

